



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	243-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.60
Déposée le :	25.11.2024
Motion de groupe :	Oui
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	PS-JS (Riesen, La Neuveville) (porte-parole) PS-JS (Saïd, Biel/Bienne) PS-JS (Fisli, Meikirch)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 28.11.2024
N° d'ACE :	65/2025 du 29 janvier 2025
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Rejet

Pas de changement de paradigme dans le financement de nos hautes écoles

Le Conseil-exécutif est chargé de s'engager pour éviter que les taxes puissent être augmentées dans les écoles intercantionales (HES-SO).

Développement :

Le 10 octobre, la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) a décidé d'augmenter les taxes d'étude par semestre que doivent payer les étudiantes et étudiants. La taxe semestrielle augmente de 40 % pour les étudiantes et étudiants suisses et double pour les étudiantes et étudiants de l'étranger.

Cette décision est inacceptable. Elle fait peser sur une population déjà financièrement défavorisée, les étudiantes et étudiants, les conséquences d'un manque de financement public. Augmenter ces coûts renforce les inégalités d'accès aux études en fonction du statut socio-économique. Le système en vigueur implique un financement public de 95 % des coûts des études au sein d'une haute école. L'augmentation des entrées pour les écoles liées à l'augmentation des taxes ne devrait pas changer radicalement ce pourcentage, pourtant, pour les étudiantes et étudiants, il s'agit d'une augmentation pouvant aller jusqu'à 2000 francs ou 5500 francs pour l'ensemble d'un cursus (bachelor et master). Favoriser un financement privé (via les taxes d'études, où riches et pauvres paient la même chose) par rapport à un financement public (via les impôts et donc des contributions relatives au revenu) va renforcer les disparités économiques et sociales et réduire l'accès aux études pour les non-riches.

Bien que cette augmentation n'atteigne pas les proportions des taxes d'études qui prévalent en Angleterre (en moyenne 12 300 \$/an¹) ou aux USA (43 505 \$/an en moyenne pour les universités privées, la dette étudiante atteint 1,753 trillions !), elle indique clairement une mauvaise direction.

Nous ne voulons pas d'un changement de paradigme dans le financement de nos hautes écoles. Et il n'y a aucune raison de faire passer à la caisse les étudiantes et étudiants, notamment en période d'inflation et de pénurie de main-d'œuvre dans des domaines professionnels couverts par la HES-SO (infirmières et infirmiers, par exemple).

Le canton de Berne est l'un des sept cantons liés par la convention intercantonale créant la HES-SO. Le Conseil-exécutif devrait s'engager pour qu'aucune hausse de taxes n'ait lieu dans les Hautes Écoles intercantionales.

Cette motion s'inscrit dans une démarche engagée au sein de différents Parlements romands.

Motivation de l'urgence : la hausse des taxes a été décidée en octobre 2024.

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne n'aspire pas à un changement de paradigme dans le financement des hautes écoles. Il est attendu que la majeure partie des coûts liés à l'enseignement supérieur continue à être prise en charge par les pouvoirs publics. En effet, le système de financement en place a fait ses preuves, ses trois principaux piliers étant le financement de base des hautes écoles par les cantons qui en sont responsables, les contributions de base de la Confédération conformément à la législation fédérale et les contributions intercantionales des cantons d'origine des étudiantes et étudiants. Toutefois, il est important et juste que les étudiantes et étudiants ou les personnes responsables de leur entretien contribuent également au financement sous la forme de taxes d'études. Pour garantir l'accès à l'enseignement supérieur indépendamment de la situation financière des étudiantes et étudiants, il existe dans tous les cantons un système de subsides de formation (bourses), lequel est harmonisé dans le cadre d'un concordat.

La Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) est soutenue par sept cantons de Suisse occidentale, dont le canton de Berne. Elle se compose d'un vaste réseau de hautes écoles, situées dans tous ces cantons. Le canton de Berne participe à la Haute École Arc, conjointement avec les cantons du Jura et de Neuchâtel. Le Comité gouvernemental de la HES-SO, l'organe de direction suprême, a décidé de faire passer les taxes semestrielles de 500 francs à 700 francs. Les taxes semestrielles dans les trois hautes écoles propres au canton de Berne sont fixées depuis un certain temps à 750 francs et, lors de l'adoption du budget 2025 et du plan intégré mission-financement 2026-2028, le Grand Conseil a approuvé une déclaration de planification selon laquelle il est prévu d'augmenter ces taxes de manière raisonnable. En outre, les taxes semestrielles des hautes écoles spécialisées des cantons voisins se situent aussi dans une fourchette de 700 à 800 francs (FHNW : 700 CHF, ZHAW : 720 CHF, HSLU : 800 CHF). Dans ce contexte, il serait peu cohérent et également injuste envers les étudiantes et étudiants de ces hautes écoles que le canton de Berne s'oppose à ce que le Conseil-exécutif considère comme une augmentation modérée des taxes d'études à la HES-SO.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ OECD Education at a Glance 2021, Figure C5.1 Annual average tuition fee charged by public institutions to national students, by level of education (academic year 2019/20), [lien](#) visité le 17 novembre 2024.